

Direction Prospective et Développement

Pôle Communication, Relations
Institutionnelles et Commerciales

RLB/DT/SB

Rémire-Montjoly, le

29 JAN. 2018

Objet : Affichage du projet de tarifs 2018 des droits de Port du GPM Guyane

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R. 5321-3 du Code des transports, le Grand Port Maritime de Guyane procède à l'**affichage du projet de tarif n°6 2018 « DROITS DE PORTS »**. La nouvelle grille tarifaire pour l'année 2018 intègre les évolutions du coût de la vie sur la base de :

- L'indice ILAT – indice des Loyers des Activités Tertiaires du 3^{ème} trimestre 2017 : 1,54%
- L'inflation Guyane à fin décembre 2017 : 1%

Le délai d'affichage est de **quinze (15) jours à compter du 1^{er} février 2018**.

Vous pourrez faire part de vos remarques éventuelles en adressant, dans le délai, un courrier auprès de Monsieur Rémy Louis BUDOC, Directeur de la Prospective et du Développement, membre du Directoire, à l'adresse sous-indiquée.

Madame Dominique THEGAT, Responsable du Pôle Communication, Relations institutionnelles et Commerciales pourra également répondre à toutes questions relatives à la construction de ce tarif :

d.thegat@portdeguyane.fr.

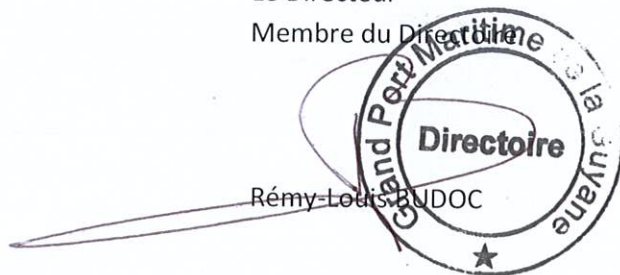
Sans remarques de votre part, dans ce délai réglementaire, ce tarif sera appliqué après avis des Douanes, de la Direction de la mer, puis du Commissaire du Gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur

Membre du Directoire

Rémy-Louis BUDOC



Affichage :

- Immeuble principal (siège)
- Poste de contrôle
- Immeuble annexe 1